



## Feuillelet T5008 – État des opérations sur titres et relevé 18 – Transactions de titres

### Foire aux questions

Veillez consulter votre conseiller fiscal, qui pourra vous aider à calculer le PBR de vos placements pour déterminer vos gains et pertes en capital aux fins de l'impôt.

Qu'est-ce que le feuillelet T5008 – État des opérations sur titres (relevé 18 – Transactions de titres pour les résidents du Québec)? Pourquoi l'ai-je reçu?

Si vous avez effectué des opérations de disposition au cours de l'année, votre trousse comprendra un feuillelet T5008 (relevé 18 pour les résidents du Québec). Le feuillelet T5008 et le relevé 18 font état des titres qui ont été vendus, rachetés ou qui sont arrivés à échéance dans des comptes non enregistrés durant l'année d'imposition 2019.

Le feuillelet T5008 et le relevé 18 peuvent être utiles pour calculer les gains et les pertes en capital aux fins de l'impôt. Pour votre commodité, le coût ou la valeur comptable des titres figure à la case 20 du feuillelet T5008 ou du relevé 18.

Que représente la valeur à la case 20 de mon feuillelet T5008 ou de mon relevé 18?

Le montant indiqué à la case 20 correspond au coût ou à la valeur comptable d'un titre (ou d'un autre titre de créance) donné qui est actuellement accessible dans notre système. Il reflète le montant total payé pour acheter un titre et comprend généralement les rajustements relatifs aux frais d'opération, aux distributions réinvesties, aux remboursements de capital ou à certaines réorganisations liés au titre en question.

Dans certaines circonstances, la valeur comptable indiquée à la case 20 de votre feuillelet T5008 ou de votre relevé 18 pourrait ne pas être appropriée à des fins fiscales et exiger un rajustement. Par exemple, si un titre n'a pas été acheté par l'intermédiaire de Pro-Investisseurs CIBC, la valeur comptable figurant à la case 20 sera fonction de renseignements qui nous ont été fournis par la société ayant transféré le titre à Pro-Investisseurs CIBC. Si aucun renseignement n'a été fourni au moment du transfert, la valeur figurant à la case 20 pourrait être calculée selon la valeur marchande du titre à la date à laquelle ce dernier a été transféré.

Si vous utilisez des feuillelets électroniques à partir de votre compte en ligne de l'Agence du revenu du Canada ou de Revenu Québec, vous devrez peut-être ajuster manuellement le prix de base rajusté (PBR) dans l'annexe applicable de votre déclaration de revenus.

Pour déterminer si le montant figurant à la case 20 reflète avec exactitude le PBR et si des rajustements sont nécessaires en fonction de votre situation particulière, veuillez consulter votre conseiller fiscal.

Pourquoi pourrait-il être nécessaire que j'apporte un rajustement à la valeur de la case 20 pour déterminer le prix de base rajusté (PBR) à des fins fiscales?

Bien qu'elle ne soit pas exhaustive, la liste ci-dessous comporte des exemples de scénarios où la case 20 du feuillelet T5008 ou du relevé 18 pourrait ne pas indiquer le bon PBR :

- Lorsque vous détenez des titres identiques dans plus d'un compte non enregistré.
- Lorsque vous avez transféré des titres dans votre compte sans toutefois nous avoir fourni le coût exact ou la valeur comptable exacte de chaque titre.
- Lorsque vous avez déjà subi des pertes assujetties à la réglementation sur les pertes apparentes.
- Lorsque vous avez fait des choix fiscaux spéciaux ou effectué certaines opérations de transfert (y compris les transferts à un conjoint ou les transferts de succession ou de fiducie), ou étiez assujetti à certaines règles de disposition réputée à l'égard du titre.
- Certaines opérations stratégiques sur le capital, fusions, scissions, etc. déclarées comme des dispositions imposables ou des distributions imposables pourraient avoir été admissibles à un report d'impôt (transfert) si vous ou les sociétés concernées avez fait les choix fiscaux appropriés.
- Si vous avez cédé des parts de fiducie de revenu, de FPI, de FNB, ou de fonds commun de placement, la valeur comptable déclarée a été rajustée et tient maintenant compte de la partie applicable de tout remboursement de capital (RDC) et distribution fictive reçue et déclarée en 2019. Cependant :
  - Les montants de RDC et les distributions fictives pour 2019 ne seront peut-être pas confirmés avant le mois de mars 2020, soit après que les dispositions pour 2019 vous auront été communiquées. Vous recevrez les renseignements à jour avec votre feuillet T3 en mars 2020.
  - Si vous déteniez des parts de fiducie ou des parts avant 2015, la valeur comptable du titre pourrait ne pas refléter les distributions de RDC ou les distributions fictives (réinvesties) reçues et déclarées avant ce moment.
- Si vous avez effectué des opérations de vente à découvert et que la position n'a pas été entièrement couverte pendant l'année, la valeur comptable pourrait ne pas être reflétée avec exactitude.

Si la case 20 est vide ou d'un montant de 0 \$, il se peut que nous n'ayons pas suffisamment de renseignements pour indiquer une valeur comptable.

Pourquoi la case 20 est-elle vide ou d'un montant de 0 \$?

Si la case 20 est vide ou d'un montant de 0 \$, il se peut que nous n'ayons pas suffisamment de renseignements pour indiquer une valeur comptable.